BULLETIN D'INSCRIPTION

Puces du Val d'Arly

Dimanche 2 juin 2019

A retourner accompagné des pièces justificatives au plus tard le 13 mai à l'adresse suivante :

UGINE ANIMATION - 185, route d'Annecy - 73 400 UGINE (tél. 06. 29. 02. 34. 29)

Nom - Prénom ……

Adresse……
……
……

Téléphone ___ /___ / ___ / ___ / ___ ou ___ / ___ / ___ / ___ /___

Mail : ……

Nature des produits vendus : ……

Je réserve un emplacement de :

O 2 mètres linéaires (minimum pour une inscription) ..... **8 €**

O __ mètres linéaires suppl. (dans la limite de 4 ml suppl.) __ x **3€** = ___€

TOTAL = ___€

Un bon d'échange pour un café vous sera offert !

Je règle : O en espèces O par chèque (*à l'ordre de Ugine Animation*)

J'ai participé aux Puces du Val d'Arly l'an passé et je souhaite avoir le même emplacement : O Oui O Non O Peu importe

Les personnes souhaitant le même emplacement que l'an passé doivent obligatoirement prendre le même nombre de mètres linéaires.

Je souhaite être placé(e) à côté d'une personne particulière, j'inscris ici son nom : ……

Merci de vous assurer que **le nom** que vous donnez est bien celui avec lequel la personne a rempli son bulletin d'inscription.

Nous ferons tout notre possible pour répondre favorablement à vos demandes.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)……, né(e) le ___/___/____ à ……
(Département n°……), titulaire de la pièce d'identité n° ……délivrée le ___/___/___ par…… **déclare sur l'honneur :**

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation ;
- Ne pas être commerçant(e) ;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés *conformément à l'article L310-2 du Code du Commerce* ;
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile *conformément au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce, article R. 321-9b*.

Je suis conscient(e) que cette déclaration pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Merci de vérifier que votre bulletin d'inscription est bien accompagné des pièces justificatives demandées :

- **Enveloppe timbrée format A5 (affranchie à 100g) et libellée à votre nom et adresse**
- **Attestation sur l'honneur remplie et signée**
- **Photocopie de votre pièce d'identité**
- **Règlement financier de votre emplacement à l'ordre d'Ugine Animation**
- **Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée**

Les inscriptions dûment remplies et accompagnées de toutes les pièces justificatives seront traitées en priorité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PUCES DU VAL D'ARLY DU DIMANCHE 2 JUIN 2019

ARTICLE 1 : Ugine Animation organise au quartier des Fontaines un vide-greniers-brocante le dimanche 2 juin 2019. Il est ouvert aux professionnels comme aux particuliers. Les inscriptions se **font dans la limite des places disponibles**.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscriptions sont pris en compte par ordre chronologique d'arrivée **et à condition d'être accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes**:

	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
Bulletin d'inscription	X	X
Attestation sur l'honneur signée*	X	X
Photocopie d'une pièce d'identité	X	
Photocopie de la carte de commerçant		X
Enveloppe A5 timbrée (100g) et libellée à vos nom et adresse	X	X
Règlement financier de l'emplacement	X	X
Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée	X	X

(*)*Conformément au Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce, les participants non professionnels sont tenus de joindre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

ARTICLE 3 : Le plan est établi par Ugine Animation qui fait son possible pour répondre aux demandes de chacun.

ARTICLE 4 : Les annulations et l'absence de l'exposant le jour J ne donnent droit à aucun remboursement même en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent…).
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les exposants seront alors remboursés du prix de leur emplacement.

ARTICLE 5 : Ugine Animation se réserve le droit de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement et/ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : La manifestation est ouverte au public de 8h à 18h. L'installation des stands se fera à partir de 6h30 et jusqu'à 8h. Passé ce délai, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide-greniers. Tout participant qui ne se sera pas présenté à 8h verra son emplacement réattribué.

ARTICLE 7 : Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Les marchandises exposées restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Sont interdits : la sous-location de l'emplacement, les stands de jeux et de loterie, la vente d'armes autre que les armes de collections et la vente d'animaux. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de conformités des biens (copies de CD et DVD…)

ARTICLE 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. Ugine Animation se réserve l'exclusivité de la vente de boissons.

ARTICLE 11 : L'exposant s'engage à accepter le cadre qui lui est réservé et à **le rendre propre**. Les véhicules ne doivent pas déborder de l'emplacement réservé sinon ils doivent être stationnés sur un parking réservé à cet effet à l'extérieur.

ARTICLE 12 : Par mesure de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite.

ARTICLE 13 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

ARTICLE 14 : Conformément à la législation, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Police Municipale dès le lendemain de la manifestation.